COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 04 Février 2022 à 19h00

L'an deux mil vingt-deux le quatre février à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COURTAT Didier, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 16
Présents: Messieurs Didier COURTAT, Jean-Marc MORISOT, Adrien CAPET, Raphaël LENOBLE, Jérôme JARDIN, Cyril GUIBERT, Loïc SUZE et Mesdames Noëlle LAVIEILLE, Lyssa BERNARDI, Alexia DUQUESNE, Véronique LE RAY, Michèle PORTIER.
Excusés avec pouvoirs : M. Arnaud ELIO a donné pouvoir à M. Didier COURTAT,
Mme Virginie CHEMIN a donné pouvoir à M. Cyril GUIBERT,
Isabelle LEBEL Mme a donné pouvoir à Mme Véronique LE RAY,
Mme Laurence FERRARI a donné pouvoir à M. Jean-Marc MORISOT.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19h00.
Secrétaire de séance : Loïc SUZE

SYNTHESE DES DELIBERATIONS

1. Rapport de la C.L.E.C.T N°01-02//2022

Rapporteur : *Monsieur Didier COURTAT, Maire*
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 *nonies* C ;
Vu les statuts de Seine Normandie Agglomération ;
Vu le rapport établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées le 16 décembre 2021, notifié aux communes par courrier du président de ladite commission en date du 27 décembre 2021 ;
Vu le rapport de présentation du Maire ;
Considérant que le rapport de la commission locale des charges transférées est approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux ;
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité
DECIDE :
Article 1 : D'approuver le rapport ci-joint de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Seine Normandie Agglomération, en date du 16 décembre 2021.
Article 2 : de charger Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant ;
Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;
Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Comptable public et Monsieur le Président de Seine Normandie Agglomération.
Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2. Contrat Groupe d'Assurance Statutaire du CDG DE L'EURE N°02-02/2022

Rapporteur : *Monsieur Didier COURTAT, maire*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
VU le Code de la Commande Publique.
VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du ***10/12/2020*** approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du ***24/06/2021***, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat ***SOFAXIS***;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;
VU l'exposé du Maire;
CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;
CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;
LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :
Article 1 : d'adhérer à compter du 1er Janvier 2022 au contrat d'assurance groupe (2022-2025) et jusqu'au 31 décembre 2025 aux conditions suivantes :

Proposition d'assurance pour les agents CNRACL
☒ pour les risques (Décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 15 Jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 6,40 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC
Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 1,10 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)
☒ OUI
☐NON

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	☒ OUI ☐ NON	☒ OUI ☐ NON
Indemnité de Résidence	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON
Supplément Familial de traitement	☒ OUI ☐ NON	☒ OUI ☐ NON
Régime Indemnitaire	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON
Charges Patronales	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON

Et à cette fin,
Article 2 : autorise Monsieur Le Maire à signer les documents contractuels en résultant.
Article 3 : Prend acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.
Article 4 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;
Article 5 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, a Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Eure et à Monsieur le Comptable public ;
Article 6 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

3. GRH – modification de la DHS (durée hebdomadaire de service) d'agent titulaire supérieure à 10 % avec modification du tableau des emplois de la collectivité N°03-02/2022

Rapporteur : Monsieur Didier COURTAT, maire.
Pour répondre aux besoins de la collectivité en matière de personnel de façon la plus efficiente possible, et pour répondre aux nécessités de poursuivre l'organisation du marché dominical suite à la suppression de la régie du marché dominical par la délibération n° 01 12 2021 Suppression de la régie n°12 Marché en date du 03 décembre 2021,
Après saisine du Comité technique en date du 23 novembre 2021 et après avoir reçu le 10 janvier 2022 l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 décembre 2021
A compter du 1er janvier 2022, Il est prévu de diminuer la durée hebdomadaire de service de l'agent en charge de la gestion du marché dominical pour la commune de Ménilles :

- Filière : TECHNIQUE,
- Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE,
- Grade : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL :
- Le poste de l'agent titulaire affecté à la gestion du marché et à la surveillance et garderie de l'école, initialement à **15 h 45 par semaine, passe à 11 h 10 par semaine**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :
Article 1 : d'accepter ces modifications apportées au tableau des emplois de la commune à compter du 01/01/2022 ;
Article 2 : De charger Monsieur le Maire de signer tout acte ou tout document s'y rapportant ;
Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;
Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure et à Monsieur le Comptable public ;
Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

4. GRH – recrutement sur emploi non permanent N°04-02/2022

***Rapporteur** : Monsieur Didier COURTAT, maire.*
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
Il est proposé le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une nouvelle période de 6 mois (pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs) allant du 01 janvier 2022 au 30 juin 2022 inclus.
Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil et d'assistant de gestion administrative à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35e.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
LE CONSEIL MUNICIPAL,
après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :
Article 1 : d'accepter cette proposition de création d'emploi non permanent à compter du 01/01/2022 ;
Article 2 : De charger Monsieur le Maire de signer tout contrat, tout avenant ou tout document s'y référent ;
Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;
Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public ;
Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

5. GRH – Convention rupture conventionnelle

Rapporteur : Monsieur Didier COURTAT, maire.

Suite à la réception de la lettre de démission d'un agent technique, il est proposé à l'agent une convention de rupture conventionnelle qui autorise le paiement de l'ISRC (Indemnité Spéciale de Rupture Conventionnelle)
Monsieur le Maire demande au Conseil de ne pas accorder ce paiement, l'agent concerné ayant été informé que son départ ne génèrerait aucun paiement d'indemnité.
Monsieur JARDIN fait état d'un document concernant la rupture conventionnelle consultable sur internet.
Monsieur le Maire indique que la procédure mise en place a été conseillée par le Centre de gestion de l'Eure, une vérification auprès du service intéressé sera faite.
Dans l'attente le paiement de l'ISRC est mis au vote
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide de ne verser aucune Indemnité Spéciale de Rupture Conventionnelle

6. Remboursement de la carte grise du camion de pompier N°05-02/2022

Rapporteur : Monsieur Didier COURTAT, maire.

Afin que le camion de pompier soit déclaré véhicule de collection, il est nécessaire de procéder à l'achat de la carte grise pour un montant de 60 €.
CONSIDÉRANT que le chèque est le seul moyen de paiement autorisé,
CONSIDÉRANT que la commune ne dispose pas de ce moyen de paiement,
M. Didier COURTAT a procédé à l'établissement d'un chèque personnel d'un montant de 60,00€.
LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :
Article 1 : De rembourser le montant des frais engagés personnellement par Monsieur Didier COURTAT pour le compte de la commune s'élèvent à 60,00 € TTC ;
Article 2 : De charger Monsieur le Maire à signer tout mandat ou tout document s'y référant ;
Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;
Article 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, au Trésorier public et à Monsieur MORISOT Jean-Marc, Adjoint au Maire en Charge du budget et des finances.
Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

7. Budget Commune - exercice 2022 : Ouverture de crédits d'investissement N°06-02/2022

Rapporteur : Monsieur Didier COURTAT, maire.

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M14 adopte une définition restrictive des restes à réaliser.
En section d'investissement, les seuls restes à réaliser sont les dépenses engagées et non mandatées.
Afin de permettre la réalisation de dépenses d'investissement en début d'année, avant le vote du budget primitif, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L1612-1 que «jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits
Il sera proposé au Conseil Municipal :
- d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022
- de préciser:
• Que le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget primitif, et des décisions modificatives de l'exercice 2021 ;
• Que cette autorisation portera sur l'ensemble des articles de la section d'investissement dont le détail suit:

Chapitres et articles	désignation	crédit votés au BP 2020 (crédit ouvert)	crédit ouvert au titre des décisions modificatives votées en 2021	Montant total à prendre en compte	crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
chapitre 20					
2051	Concessions et droit similaires (logiciels)	14 020,00 €	0,00 €	14 020,00 €	3 505,00 €
2041512	Groupement de collectivités	7 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €	1 750,00 €
total chap.20		21 020,00 €	0,00 €	21 020,00 €	**5 255,00 €**
chapitre 21					
21312	Bâtiments scolaires	115 264,00 €	0,00 €	115 264,00 €	28 816,00 €
21316	Equipement du cimetière	22 400,00 €	0,00 €	22 400,00 €	5 600,00 €
21318	Autres bâtiments publics	70 000,00 €	0,00 €	70 000,00 €	17 500 ,00 €
2138	Autre constructions	132 600,00 €	0,00 €	132 600,00 €	33 150,00 €
2151	Réseaux de voiries	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	500,00 €
2152	Installations de voiries	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	500,00 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	500,00 €
2183	Matériels informatique et bureautique	19 500,00 €	0,00 €	19 500,00 €	4 875,00 €
2184	Mobilier	7 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €	1 750,00 €
2188	Autre immobilisations corporelles	1 200,00 €	0,00 €	1 200,00 €	300,00 €
Total Chap21		373 964,00 €	0,00 €	373 964,00 €	**93 491,00 €**
chapitre 23					
2312	Constructions	233 610,91 €	0,00 €	233 610,91 €	58 402,72 €
Total Chap23		233 610,91 €	0,00 €	233 610,91 €	**58 402,72 €**

CONSEIL MUNICIPAL après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité
DECIDE :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

PRECISE :

Article 2 : Que le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget primitif, et des décisions modificatives de l'exercice 2021 ;

Article 3 : Que cette autorisation portera sur l'ensemble des articles de la section d'investissement détaillés ci-dessus ;

Article 4 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;

Article 5 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public ;
Article 6 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses

- Monsieur COURTAT informe :
  - que la commission travaux sera prochainement réunie pour le projet de rénovation de l'appartement au-dessus de la crèche.
  - La main courante et les corbeilles autours du city stade ont été posées par les employés du service technique
  - Les arbres de la commune ont été taillés par les employés du service technique
  - Nous avons eu un problème de désaccord de convention scolaire avec la Commune de Vaux sur Eure, le sujet est en cours de résolution

- La fibre devient disponible sur la plupart du territoire de Ménilles, la mairie va s'y raccorder prochainement
- La Député, Madame GIPSON à proposer une visite de l'Assemblée nationale pour les jeunes élus du conseil des enfants ainsi que pour les membres du conseil municipal désirant s'y rendre

- Monsieur le Maire a reçu une demande d'autorisation d'installation sur le marché dominical de la part d'un commerçant. Un vote à bulletins secrets est organisé. Le résultat du vote n'est pas favorable à cette installation. Le commerçant concerné sera donc avisé du vote du conseil par courrier.

- Monsieur le Maire a reçu de nombreuses sollicitations des candidats à l'élection présidentielle pour un parrainage. Monsieur le Maire souhaite que le choix du parrainage soit celui de l'ensemble du Conseil. Un vote à bulletins secrets est organisé, dont il résulte qu'aucun candidat ne doit recevoir le parrainage de notre commune. Monsieur le Maire ne parrainera donc aucun candidat.

Suivent les Signatures

M. Didier COURTAT	Mme Noëlle LAVIEILLE
M. Jean-Marc MORISOT	Mme Isabelle LEBEL Absente excusée a donné pouvoir à Mme Véronique LE RAY
Mme Michèle PORTIER	Mme Laurence FERRARI Absente excusée a donné pouvoir à M. Jean-Marc MORISOT
Mme Lyssa BERNARDI	Mme Alexia DUQUESNE
Mme Véronique LE RAY	M. Cyril GUIBERT
M. Loïc SUZE	Mme Virginie CHEMIN Absente excusée a donné pouvoir à M. Cyril GUIBERT
M. Jérôme JARDIN	M. Raphaël LENOBLE
M. Arnaud ELIO Absent excusé a donné pouvoir à M. Didier COURTAT	M. Adrien CAPET
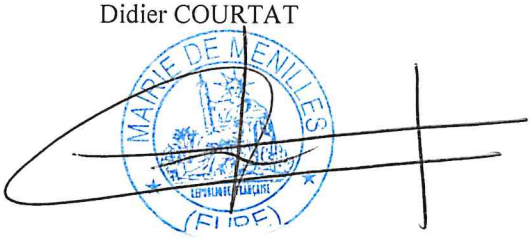
Affiché le 08/02/2022
Le Maire,
Didier COURTAT